
Lettre des administrateurs du district de Noyon, faisant part de la remise par le représentant Coupé (de l'Oise) d'effets pour les frères d'armes, lors de la séance du 16 frimaire an II au soir (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des administrateurs du district de Noyon, faisant part de la remise par le représentant Coupé (de l'Oise) d'effets pour les frères d'armes, lors de la séance du 16 frimaire an II au soir (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 54;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38204_t1_0054_0000_10;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38204_t1_0054_0000_10)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la nourriture d'une année de ses habitants et un tiers de l'avoine nécessaire pour la consommation des chevaux employés à l'agriculture. Les grains abondent dans les magasins et bientôt le contingent sera fourni.

Les chevaux requis par la loi du 17 septembre sont fournis, et 28 de plus, et nous n'attendons que la décision du citoyen Alquier pour les envoyer à Rouen, au dépôt établi à Falaise par le comité de Salut public.

« Restez à votre poste, fidèles représentants, courageux Montagnards, pour anéantir les conspirateurs et soutenir les sans-culottes et comptez sur notre dévouement à soutenir vos généreux efforts jusqu'au dernier soupir de notre existence.

« MOLLET, président; RICHOMME, procureur syndic; LEHARIVEL; DUMESNIL; LECOINTE. »

Le citoyen Robert, commissaire du département de l'Aisne, près le district de Chauny, fait part à la Convention nationale qu'étant chargé de requérir 312 couvertures de laine, dans ce district, pour le service des armées et des hôpitaux de la République, il y a eu un excédent de 44, produit par les dons des citoyens empressés de secourir nos frères; et cette levée s'est faite en moins de dix jours.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre du citoyen Robert (2).

Chauny, 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyen Président,

Chargé de requérir 312 couvertures de laine dans ce district pour le service des armées et des hôpitaux de la République, j'ai eu un excédent de 44, produit par les dons que plusieurs citoyens se sont empressés de faire pour secourir nos frères. La Convention sera bien aise d'apprendre encore que cette levée s'est faite en moins de 10 jours.

M. ROBERT, commissaire du département de l'Aisne près le district de Chauny.

Les administrateurs du district de Noyon écrivent que le représentant du peuple, Coupé (de l'Oise), leur a fait remettre 40 chemises, 5 paires de draps et 1 couverture de laine pour les besoins de nos frères d'armes; qu'à son exemple, le citoyen Larcanger, l'un des administrateurs et cultivateur, et Gibert, ci-devant curé, ont aussi fait don, chacun, d'une bonne couverture.

Insertion au Bulletin 3^e.

Suit la lettre des administrateurs du district de Noyon (1).

Les administrateurs du directoire du district de Noyon, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Noyon, le 15 frimaire, an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Tu n'apprendras pas avec indifférence, il nous est infiniment agréable de te dire que Coupé, député de l'Oise à la Convention nationale, vient de nous faire remettre, pour être employés aux besoins de nos frères d'armes, quarante chemises, cinq paires de draps et une couverture de laine; qu'à cet exemple le citoyen Larcanger, l'un des administrateurs du conseil de ce district et cultivateur à Villeselve, et Gibert, ci-devant curé de Vandelincourt, ont aussi fait don chacun d'une bonne couverture; il serait à désirer que ce sentiment se propage, puisqu'il ne tend qu'à procurer à nos frères, les secours que leur nécessitent les fatigues d'une guerre qui a pour but l'anéantissement des tyrans et le maintien de notre liberté. *Vive la République!*

FOURNIER, président; PATTÉ; HÉBERT; HERMON, procureur syndic. »

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Bagnères-de-Luchon applaudit au jugement rendu contre les monstres qui ont voulu porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République; elle invite la Convention nationale à rester à son poste, comme les membres de cette Société seront fidèles à leurs serments. « Nous serons libres, disent-ils, ou nous périrons; placés à l'extrême frontière, nous nous sommes levés en masse pour écraser les Espagnols. »

Insertion au Bulletin (2).

Suit la lettre du président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Bagnères-de-Luchon (3).

Le président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Bagnères-de-Luchon, au Président de la Convention nationale.

Citoyen Président,

Je te remets sous ce pli une adresse de notre société à la Convention nationale, veuille donc la faire agréer, et sois persuadé que la société à laquelle j'ai l'honneur d'être président n'est composée que de vrais sans-culottes.

« Très fraternellement, le sans-culotte,

« FERRAS aîné, président.

« A Bagnères-de-Luchon, le 4 de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 31.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 31.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 823.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.